

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Variété. La question du frai

Journal de la société statistique de Paris, tome 30 (1889), p. 150-151

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1889__30__150_0

© Société de statistique de Paris, 1889, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

VARIÉTÉ.

La Question du frai.

L'administration des monnaies et médailles a publié sur la question du frai un document du plus haut intérêt au sujet de la perte éprouvée par notre circulation monétaire, faute des mesures nécessaires pour la défense de l'encaisse des particuliers.

Les renseignements très détaillés de ce document n'ont cependant un intérêt d'un caractère général qu'en ce qui concerne les monnaies d'or et notamment les pièces de 20 fr., lesquelles, indépendamment des lingots d'or, jouent le rôle principal dans nos relations avec l'étranger, en dehors des pays de l'Union latine.

Selon le rapport existant entre le poids de ces pièces et le poids légal appelé aussi le poids droit, on peut faire les distinctions suivantes : 1° pièces lourdes pesant plus de 6^{sr},4645, c'est-à-dire au-dessus de la tolérance de fabrication, qui est de 2 millièmes du poids de droit; 2° pièces pesant de 6^{sr},4645 à 6^{sr},4387, restant dans les limites de la tolérance de fabrication; 3° pièces pesant de 6^{sr},4387 à 6^{sr},4065, restant dans les limites de la tolérance du frai, qui est de 7 millièmes, et 4° pièces légères au-dessous de la tolérance du frai, pesant par conséquent moins de 6^{sr},4065.

Les expériences qui viennent d'être faites pour établir une moyenne de l'état de circulation ont porté, conformément au procédé déjà employé en 1884, sur un nombre déterminé de pièces d'or prélevées par les soins de la Banque de France tant dans les entrées de Paris que dans celles des départements. La première opération dont ces pièces ont été l'objet consistait à les répartir par nationalité; elle a donné, comparativement à 1884, le résultat suivant :

| ANNÉES. | FRANCE | ITALIE | BELGIQUE. | AUTRES PAYS | TOTAL |
|-------------|--------|--------|-----------|-------------|-------|
| 1888. . . . | 84 | 5 | 9 | 2 | 100 |
| 1884. . . . | 89 | 3 | 6 | 2 | 100 |

Comme on le voit, les pièces d'Italie et de Belgique entrent aujourd'hui dans notre circulation pour une proportion de 5 p. 100 de plus qu'en 1884.

Il restait ensuite 41,825 pièces françaises qui ont été groupées comme ci-dessus.

Voici les résultats de la vérification faite en 1888, comparés à ceux qui ont été constatés à 1884 :

Quotité en p. 100 du nombre des pièces.

| ANNÉES. | PIÈCES LOURDES au-dessus de la tolérance de fabrication | PIÈCES BONNES dans la tolérance de fabrication, du frai | PIÈCES LÉGÈRES au-dessous de la tolérance du frai. | TOTAL. | |
|---------------|--|--|---|--------|-----|
| 1888. | 0.84 | 36.42 | 54.88 | 7.86 | 100 |
| 1884. | 1.17 | 48.46 | 43.40 | 6.96 | 100 |
| Différence + | » » | » » | 11.48 | 0.39 | » |
| — — | 0 33 | 12.04 | » » | » » | » |

Poids moyen évalué en millièmes du poids droit.

| ANNÉES. | PIÈCES LOURDES au-dessus de la tolérance de fabrication. | PIÈCES BONNES dans la tolérance de fabrication, du frai. | | PIÈCES LÉGÈRES au-dessous de la tolérance du frai. | POIDS moyen. |
|----------------|---|---|-------|---|-----------------|
| 1888 | 1,004.1 | 999.3 | 995.7 | 990.1 | 996.6 |
| 1884 | 1,003.4 | 999.3 | 995.6 | 990.3 | 997.1 |
| Différence + | 0.7 | » » | 0.1 | » » | » » |
| — — | » » | » » | » » | 0.2 | 0.5 |

Ces tableaux montrent que les pièces lourdes et les pièces dans la tolérance de fabrication sont celles qui ont été raréfiées; leur diminution n'est pas moindre de 12.37 p. 100, tandis que, par contre, les pièces légères augmentent dans la même proportion. Quant au poids moyen des pièces de 20 fr., on voit qu'il est descendu par rapport au poids droit de 997^{sr},4 à 996^{sr},6, soit d'un demi-gramme. Il résulte de ces recherches que la pièce de 20 fr. perd en moyenne 3^{mill},4 de son poids droit.

Le rapport officiel, dont nous donnons ici une analyse succincte, rattache à la perte du poids la prime de l'or en lingots, qui s'est élevée en 1887 à 9 p. 100. Pendant cette année, l'exportation de l'or excédait, d'après les états de douane, de 123 millions l'importation. Les changeurs se voyaient ainsi amenés à faire un trébuchage des pièces qu'ils pouvaient prendre de la circulation pour exporter celles qui avaient le poids le plus élevé.

Se basant sur les données du tableau ci-dessus, l'administration calcule que sur 50 millions de pièces de 20 fr., soit 1 milliard de francs, il s'en trouve 3,930,000 de légères, représentant en valeur 78,600,000 fr. Pour remettre ces pièces en état, il faut les refondre en leur restituant 9^{mill},9 de matière au titre monétaire, soit 778,140 fr.

Il faut tenir compte de certains frais supplémentaires s'élevant à 176,850 fr.; c'est donc en totalité 954,990 fr. qu'il faudrait dépenser aujourd'hui pour remettre en état 1 milliard de francs en pièces de 20 fr. Pour les pièces d'or de 10 fr., le poids moyen accuse une perte de 7^{mill},1, et pour les pièces de 5 fr., la perte s'élève même à 11^{mill},1. Ces pièces ont donc beaucoup plus souffert du frai que les pièces de 20 fr., et elles ont cessé par là d'être *exportables*. Les dépenses pour la mise en état de ces pièces exigeraient, pour 100 millions de francs, une somme de 500,904 fr. pour les pièces de 5 fr. et de 984,060 pour les pièces de 10 fr. En additionnant ces chiffres, la refonte de 1,200 millions de francs en pièces d'or de 20, de 10 fr. et de 5 fr. exigerait une dépense de 2,439,914 fr., à laquelle il faudrait encore ajouter les frais de fabrication et frais divers.

En l'état actuel, ce serait une dépense non seulement improductive, mais bien nuisible. Notre circulation d'or a besoin d'être ménagée; ce n'est pas le moment d'abaisser le *gold point* et de permettre à l'étranger d'y puiser plus à son aise.

(Revue économique et financière.)